

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – LE CONTEXTE DE PREPARATION DU BUDGET 2018

1/ Une reprise de la croissance mondiale qui se confirme

- 1.1 L'économie mondiale entretient sa dynamique
- 1.2 Les prévisions de croissance de la zone euro en hausse
- 1.3 La croissance française profite de la reprise économique

2/ Projet de loi de finances 2018 : contractualisation avec les collectivités et réforme d'ampleur de la taxe d'habitation

- 2.1 Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'augmentation des dotations péréquatrices en 2018
- 2.2 La suppression partielle progressive de la taxe d'habitation
- 2.3 Les autres mesures du PLF 2018

II – SITUATION DES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

Le Budget principal

- Les indicateurs budgétaires et financiers
- Structure et gestion de la dette

L'endettement tous budgets confondus

Les budgets annexes

Structure et évolution des effectifs

III – LES ORIENTATIONS 2018

Les grandes orientations

- Les dépenses d'investissement
- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement
- Les budgets annexes

PREAMBULE

Depuis la loi du 6 février 1992, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas un caractère décisionnel mais permet de fournir aux élus les éléments nécessaires pour appréhender le contexte budgétaire, la situation de la collectivité et sert de base aux échanges du conseil communautaire. Il n'est par conséquent pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

La loi NOTRe a modifié les articles du Code Général des Collectivités Territoriales consécutifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Désormais, le débat doit porter sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

I – LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BUDGET 2018

1. UNE REPRISE DE LA CROISSANCE MONDIALE QUI SE CONFIRME :

1.1 L'économie mondiale entretient sa dynamique.

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit une croissance mondiale en 2017 de 3,5% et 3,6% en 2018, des niveaux supérieurs à la croissance enregistrée de 3,2% en 2016.

Cette croissance masque toutefois des différences entre pays et se situent en dessous des moyennes d'avant-crise (2008), notamment pour la plupart des pays avancés et pour les pays émergents et en développement exportateurs de matières premières.

Avec un cours du pétrole en repli et un tassement du prix des matières premières, l'inflation globale est restée modérée et l'a été également pour les pays émergents notamment le Brésil et la Russie.

Le FMI estime que la croissance de l'économie s'affermirait au niveau mondial mais va ralentir aux Etats-Unis en 2018 par rapport aux précédentes prévisions.

Les prévisions pour les Etats-Unis ont été révisées à 2,1% en 2017 et en 2018, contre respectivement 2,3% et 2,5% envisagés au printemps 2017, bien en deçà des 3% visés par le gouvernement américain.

En Grande-Bretagne, la croissance devrait également ralentir à 1,7% en 2017 avec une activité plus faible que prévue au 1^{er} trimestre et une prévision de croissance de 1,5% en 2018.

Enfin, le FMI maintient pour la Chine une prévision de croissance de 6,7% en 2017 et 6,4% pour 2018

1.2 Les prévisions de croissance de la zone euro en hausse

La croissance devrait être un peu plus forte que prévue au sein de la zone euro, grâce à de meilleures performances de l'Espagne, de l'Italie et, dans une moindre mesure, de la France et de l'Allemagne. La croissance au 1^{er} trimestre 2017 a généralement dépassé les attentes grâce à une demande intérieure plus soutenue que prévue.

1.3 La croissance française profite de la reprise économique

Indicateurs économiques en France :

(Source PLF 2018 – chiffres clés – Ministère de l'action et des comptes publics)

	2017	2018
Croissance du PIB en volume	1,7%	1,7%
Pouvoir d'achat revenu disponible	1,7%	1,4%
Dépenses de consommation des ménages	1,3%	1,4%
Investissement des entreprises	4,2%	4,1%
Prix à la consommation (hors tabac)	1,0%	1,0%
Déficit public (en % du PIB)	2,9%	2,6%
Dette publique (en % du PIB)	96,8%	96,8%
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	44,7%	44,3%
Part des dépenses publiques	54,6%	53,9%

La croissance française est portée par un contexte économique plus favorable que les années précédentes.

L'accélération de l'activité économique est portée par les investissements des entreprises et des ménages qui bénéficient toujours de taux d'intérêt faibles.

La mise en place du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du pacte de responsabilité, dans un contexte de taux d'intérêt très bas, ont soutenu les dépenses des entreprises. Les économistes prévoient un taux d'investissement des entreprises en 2018 supérieur au pic de 2008 observé avant la crise.

L'inflation devrait rester faible, largement en dessous de 2%, qui constitue pourtant la cible pour la Banque Centrale Européenne (BCE). En effet, les prix augmenteraient de 1,1% en 2018 selon un consensus d'économistes (contre 1% dans le PLF 2018), après 1% en 2017.

Le budget 2018 de l'Etat porté par le gouvernement est basé sur une croissance du PIB de 1,7% en 2018.

Pour 2017, l'INSEE a relevé sa prévision de croissance de 1,6% à 1,8%. La France n'avait pas connu un tel niveau de croissance depuis 2011, contribuant à accélérer l'activité économique et à réduire le déficit public.

La prévision du déficit public est revue à la baisse. Les précédentes prévisions tablaient sur un déficit de 3% du PIB en 2017, et 2,7% en 2018. La prévision officielle de déficit public a donc été revue à la baisse à 2,9% du PIB pour 2017 et 2,6% pour 2018. Le seuil des 3% pourrait être franchi pour la première fois depuis 2008 et permettrait à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Si le déficit public est en recul, le solde budgétaire devrait se creuser avec la baisse importante des prélèvements obligatoires (plus de 10 milliards d'euros) avec principalement la taxe d'habitation, puisque l'Etat compensera le manque à gagner auprès des collectivités locales sur la base du produit 2016. De plus, l'Etat ne bénéficiera pas des économies générées par la baisse des dotations aux collectivités comme les années précédentes.

2. Projet de loi de finances 2018 : contractualisation avec les collectivités et réforme d'ampleur de la taxe d'habitation.

Le Projet de Loi de finances 2018 présente pour le volet des collectivités locales de nombreuses dispositions comportant notamment, une contractualisation « Etat et collectivités locales », et, une modification en profondeur de la fiscalité locale avec la suppression partielle de la taxe d'habitation.

2.1 Le gel de la DGF et l'augmentation des dotations péréquatrices en 2018

La baisse de la DGF opérée depuis ces dernières années au travers du redressement des finances publiques est suspendue pour 2018, mais pour autant l'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies conséquent.

Ainsi, le gouvernement souhaite associer les collectivités locales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduction de la baisse de la DGF au profit d'un engagement de confiance dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités.

Pacte entre l'Etat et les collectivités locales :

L'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies de 13 milliards d'euros sur le quinquennat. Cela se traduirait par une contractualisation entre l'Etat et les 319 plus grandes collectivités locales (Régions, Départements, communautés d'agglomération de plus de 150.000 habitants et communes de plus de 50.000 habitants).

Ce contrat signé entre le Préfet, la DGFIP et l'exécutif local prévoit deux critères de bonne gestion. Une baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement et une amélioration de l'autofinancement.

Les collectivités devront limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an hors inflation pendant 5 ans.

Le deuxième critère concerne les communes de plus de 10.000 habitants (et les communautés de plus de 50.000 habitants) qui se verront appliquer une règle d'or renforcée en matière d'endettement consistant à accroître sa capacité d'autofinancement, en minorant le recours à l'endettement ; les capacités de désendettement ne devant pas dépasser douze ans d'ici cinq à six ans.

Augmentation de la péréquation verticale

Le PLF propose également une augmentation de 190 millions des allocations péréquatrices (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale) au sein de la DGF. Concernant la seule DSU, elle devrait augmenter de plus de 90 millions d'euros.

La suppression partielle progressive de la taxe d'habitation

Le PLF 2018 introduit une réforme de la taxe d'habitation (TH) qui sera progressivement réduite pour la majorité des ménages acquittant cet impôt local au titre de leur résidence principale.

D'ici à 2020, 80% des ménages seront progressivement exonérés de TH. Celle-ci sera maintenue pour les contribuables aux revenus les plus élevés. En dessous d'un certain plafond (27.000 euros de revenu fiscal de référence pour un célibataire, 49.000 euros pour un couple avec enfant, ensuite rajouter 6.000 euros pour chaque enfant supplémentaire) un ménage verra sa cotisation actuelle diminuer de 30% en 2018, puis de 65% en 2019, avant de disparaître en 2020.

Le coût de cette mesure est estimé à 3 milliard d'euros en 2018 et de plus de 10 milliards en 2020. Pour compenser la perte de ressources des collectivités, l'Etat prendra à sa charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements seront supportées par les contribuables.

2.2 Les autres mesures du PLF 2018 concernant les communes

- **Fonds d'aide à l'investissement public prolongé et revu à la hausse :**

L'effort engagé par l'Etat en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités locales est poursuivi. En 2018, 665 millions d'euros sont prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux. Ils comprennent :

- Une première enveloppe de 615 millions d'euros consacrés aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les établissements intercommunaux, comme la transition énergétique, la rénovation thermique des bâtiments, la mobilité durable et la modernisation de l'action publique.
- Une seconde enveloppe destinée à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des EPCI qui se sont engagées, dans le cadre d'un contrat prévu avec le Préfet de Région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

- **Automatisation du Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) :**

Jusqu'à présent, les attributions du FCTVA font l'objet d'une déclaration des collectivités et des EPCI. A compter de 2019, les attributions du FCTVA seront automatisées, par recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

- **Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés**

La loi de finances prévoit l'augmentation de la dotation forfaitaire versée aux communes en charge de l'instruction des passeports et des CNI (cartes nationales d'identité). En effet, le montant forfaitaire par dispositif de recueil passerait de 5.030 € par an à 8.580 €.

Concernant cette dotation, est instituée une autre composante d'environ 12.000 € versée aux seules communes enregistrant une activité importante de recueil et délivrance des CNI (plus de 1.875 titres par an).

II. Le contexte local : évolution budgétaire et financière

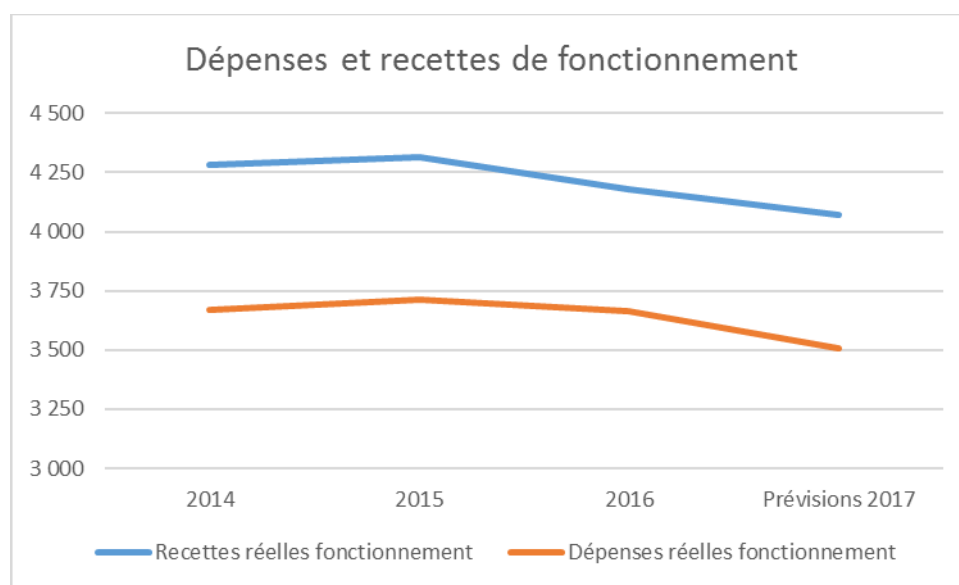
Conformément aux préconisations nationales, Is-sur-Tille a un budget de fonctionnement excédentaire (les recettes sont supérieures aux dépenses). Cet excédent participe au financement des investissements sans recourir à l'emprunt de façon systématique.

Le graphique ci-dessous traduit la vigilance à avoir dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement au regard de la baisse de nos recettes.

Les baisses successives des dotations de l'Etat ont un impact direct sur l'autofinancement de nos investissements. Cette situation nécessite une gestion rigoureuse afin de ne pas

mettre à mal l'équilibre financier de la commune. De plus, les transferts de compétences à la COVATI ont un impact direct sur la lecture de l'évolution budgétaire.

En K euros	2014	2015	2016	Prévisions 2017
Recettes réelles fonctionnement	4 282	4 314	4 180	4 072
Dépenses réelles fonctionnement	3 672	3 715	3 666	3 508
Solde	610	599	514	564



Les recettes de fonctionnement et la fiscalité

Les recettes de fonctionnement sont estimées, en 2017, en baisse de l'ordre de 108K€.

Cette baisse concerne principalement la dotation forfaitaire (-80K€), et la baisse de l'attribution de compensation liée aux transferts de charges vers la Covati (-74K€). Diverses hausses de recettes permettent d'atténuer ces diminutions.

Evolution des recettes de gestion courante (hors produits exceptionnels) :

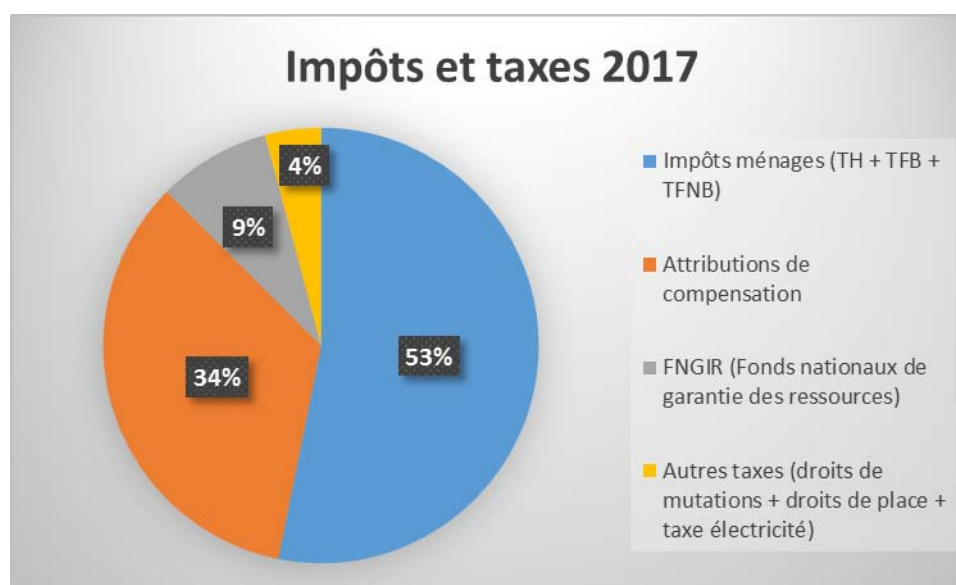
en K euros	2014	2015	2016	2017
Recettes gestion courante	4238	4 276	4 153	3 986
<i>Dont impôts et taxes</i>	2536	2 678	2 892	2 826
<i>Dont dotations et subventions</i>	1197	1 146	742	681

Evolution de la fiscalité directe des ménages :

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Evolution des valeurs locatives	+0,9%	+ 1%	+ 1%	+0.4%
Evolution du taux	+0%	+0%	+ 0%	+ 0%

Les impôts et taxes représentent environ 69% des recettes de fonctionnement de la commune. Ce montant inclut les impôts des ménages (taxes foncières, taxes d'habitation), des compensations et autres taxes.

En Keuros	Impôts et taxes 2016		Impôts et taxes 2017	
Impôts ménages (TH + TFB + TFNB)	1 496	52%	1 502	53%
Attributions de compensation	1 044	36%	970	34%
FNGIR (Fonds nationaux de garantie des ressources)	237	8%	237	9%
Autres taxes (droits de mutations + droits de place + taxe électricité)	115	4%	117	4%
TOTAL	2 892	100%	2 826	100%



L'augmentation des « impôts ménages » est principalement due à la revalorisation des valeurs locatives (+0,4%).

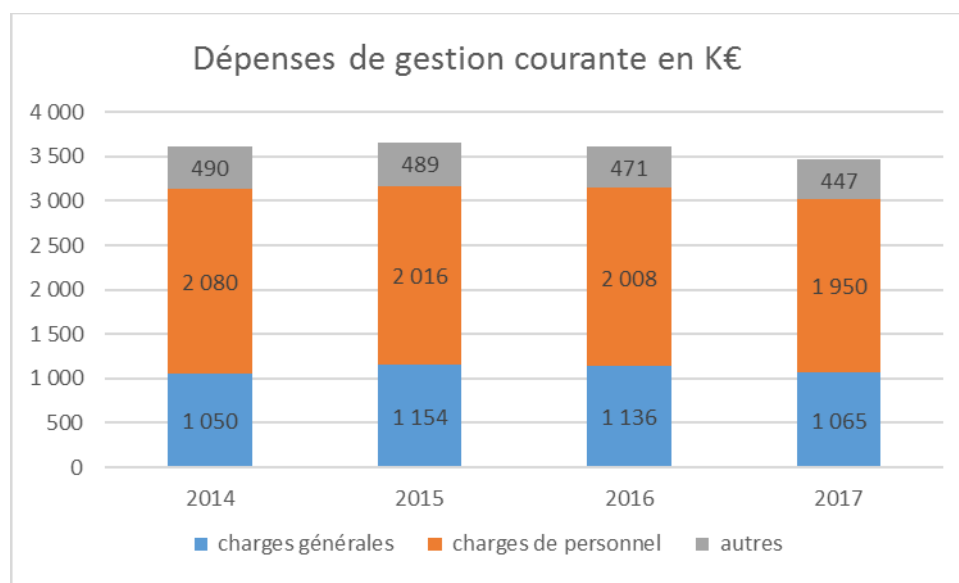
La baisse des attributions de compensation correspond au rapport de la CLECT.

En matière d'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement s'élève aujourd'hui à 4.5%. Le taux maximum est de 5%, une augmentation n'est pas envisagée.

Les charges de fonctionnement :

Ci-dessous la structure des charges de fonctionnement en K Euros et la part des sous – comptes dans les dépenses de gestion courante :

	2014		2015		2016		2017	
TOTAL dépenses réelles de fonctionnement	3 672		3 715		3 666		3 508	
TOTAL des dépenses de gestion courante	3 620	100%	3 670	100%	3 617	100%	3 462	100%
* charges générales	1 050	29%	1 154	31%	1 136	31%	1 065	31%
* charges de personnel	2 080	57%	2 016	55%	2 008	55%	1 950	56%
* autres	490	14%	489	13%	471	13%	447	13%



Les baisses des charges sont liées à plusieurs facteurs.

- En lien direct avec les transferts de compétences vers la Covati. Cette baisse de charges se traduit également par une baisse des recettes avec une diminution des attributions de compensation.
- Pour mémoire :
 - -25K€ participation CCAS,
 - -84K€ de dépenses (dont - 51K€ de charges de personnel) en raison du transfert de la compétence restauration scolaire au 01 septembre 2017.
 - - 26K€ de mutualisation de personnel avec la COVATI

- Economie sur les factures d'eau, d'électricité et de gaz : - 48 000€

Etat de la dette de la commune :

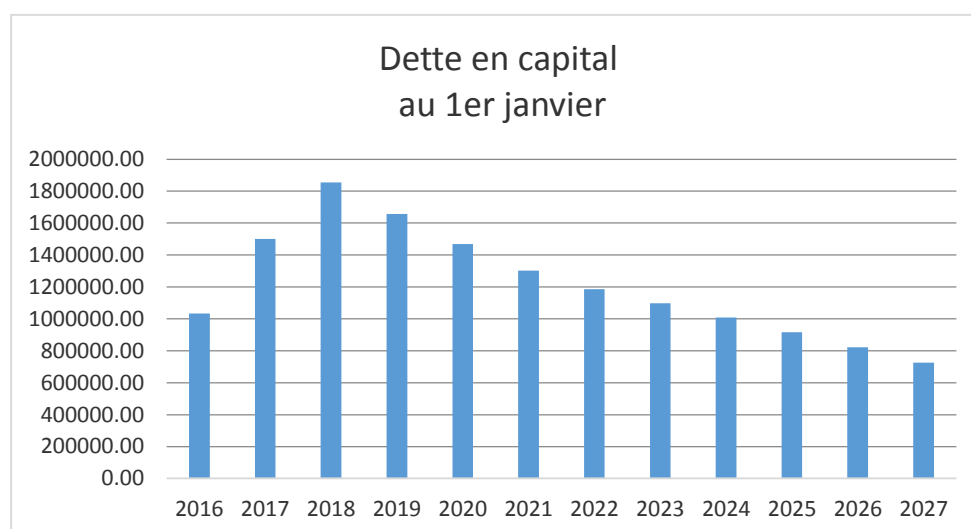
Un emprunt pluriannuel a été contracté en 2017 afin de financer les travaux Cosec, gymnase A.France et Asile Charbonnel. Cet emprunt a été réalisé au regard des taux d'intérêt très attractifs et afin de limiter le recours à la trésorerie de la mairie qui reste à un niveau stable. Cet emprunt sera débloqué courant 2018.

La population d'Is-sur-Tille estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2018 est **de 4 475** habitants.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 représente 414€ par habitant contre 338 € au 1^{er} janvier 2017.

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'élève en 2018 à 265 958€ soit 59€ par habitant, 43€ en 2017.

ETAT DE LA DETTE SUR 12 ANS					
ANNEE	Dette en capital au 1er janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2016	1034746.60	182 795.27	48 292.67	134 502.60	182 795.27
2017	1500244.00	193 281.04	47 275.43	146 005.61	10 485.77
2018	1854265.00	229 619.76	47 089.08	182 530.68	36 338.72
2019	1656417.97	229 566.77	40 872.31	188 694.46	-52.99
2020	1467723.51	200 858.88	34 412.45	166 446.43	-28 707.89
2021	1301277.08	144 388.19	29 501.64	114 886.55	-56 470.69
2022	1186390.53	115 369.64	27 193.69	88 175.95	-29 018.55
2023	1098214.58	115 369.64	25 184.94	90 184.70	0.00
2024	1008029.88	115 369.64	23 118.86	92 250.78	0.00
2025	915779.10	115 369.64	20 993.56	94 376.08	0.00
2026	821403.02	115 369.64	18 807.08	96 562.56	0.00
2027	724840.46	115 369.64	16 557.32	98 812.32	0.00



III. Les choix et les orientations budgétaires de notre commune

Prenant en considération ce cadre financier, l'exercice comptable 2018 verra une stabilité dans l'organisation du budget de fonctionnement communal. La mise en place des transferts de compétences tels que le service restauration scolaire produira pleinement son effet sur le budget 2018. Les transferts permettent de rationaliser les coûts sur l'ensemble du territoire et participent à l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale.

La poursuite de la rénovation des bâtiments, des voiries et des actions au service de la population est également prévue.

1. Les orientations en matière de recettes

Cette année, la commune devrait bénéficier d'une stabilité des dotations de l'Etat et comme les années précédentes, nous ne souhaitons pas augmenter les taux des impôts ménages.

Les dégrèvements annoncés par l'Etat au niveau de la taxe d'habitation n'auront pas d'impact sur le budget 2018 de la commune. Une compensation sera reversée par l'Etat. Cependant, nous pouvons être inquiets pour les années suivantes si la compensation n'est pas revalorisée.

Au niveau de l'investissement, les projets en lien avec le contrat CAP 100% Côte d'Or seront privilégiés. Ce contrat permet d'obtenir des financements du département à hauteur de 30% à 50% par projet (dans une limite de 1 million d'euros de dépenses par projet).

2. Les choix en matière de dépenses de fonctionnement

Nous veillerons à poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de maintenir un niveau d'investissement cohérent avec l'équilibre budgétaire.

Le développement de la politique de mutualisation du personnel communal avec la Covati permet d'optimiser les compétences des agents et a permis de limiter le poids des charges de personnel.

Pour autant, l'évolution statutaire du personnel communal n'est pas négligée. Mais celle-ci s'inscrit dans une réflexion raisonnée qui ne peut avoir comme conséquence une hausse significative du budget.

En matière de dépenses courantes, il s'agit de contenir l'augmentation des charges à caractère général. Le principe adopté sera l'application, lorsque cela le nécessite, d'un taux d'augmentation du coût de l'inflation sur la base du réalisé de l'année N-1.

Certains postes de dépenses seront maintenus au même niveau.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager de l'autofinancement afin de financer nos projets d'investissements.

3. Les orientations en matière d'investissement

Les priorités d'investissement seront les suivantes :

- Acquisition d'un rez de chaussée en Centre-Ville afin d'aider à l'implantation d'un commerce alimentaire de proximité si les projets privés venaient à ne pas aboutir.

- Dans la poursuite des études lancées en 2016 et 2017, rénovation d'un bâtiment communal : le gymnase Anatole France
- Poursuivre l'aménagement et la réfection des voiries et réseaux, en coordination avec le programme de voiries transmis par le Conseil Départemental ;
- Remplacement de matériel obsolète aux ateliers municipaux ;
- Poursuite des procédures à engager dans les cimetières (reprises des concessions échues, relevage des tombes).
- Réfection totale du vannage de la rue Gambetta

4. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

EAU POTABLE

Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement ou de renforcement du réseau de distribution

Réalisation des travaux dans les voies concernées par des travaux de réfection ou d'aménagement :

- Renouvellement de conduites et reprise des branchements (compteurs installés sur le domaine public lorsque cela est possible).
- Extension du réseau lié aux nouvelles constructions prévues à l'entrée sud de la commune

EAUX USEES (réseau exclusivement)

Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement ou de renforcement du réseau :

- Renouvellement des conduites d'eaux usées
- Extension du réseau lié aux nouvelles constructions prévues à l'entrée sud de la commune